

ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Présentées par Alain CHEVALIER

TITRE DU RAPPORT

Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazougers (53)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Dossier n° : E 19000146/44

AC024

Sommaire

Chapitres		Conclusions du commissaire enquêteur	Pages
1		Cadre général de l'enquête	2
2		Le projet	2
3		Déclenchement de la procédure	3
4		Publicité et affichage	4
5		Le dossier d'enquête	4
6		Conditions d'accueil du public et du commissaire enquêteur	5
7		Avis de l'autorité environnementale	6
8		Synthèse des observations émises	6
	1	Par le public	6
	2	Par les Personnes Publiques Associées	7
9		Les avantages du projet	7
10		Les inconvénients du projet	8
11		Avis personnel du commissaire enquêteur après réception du mémoire en réponse	8

1-CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport ci-joint, j'ai été amené à conduire l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bazougers à la demande du tribunal administratif de Nantes, par une décision en date du 7 juin 2019.

2-LE PROJET

Dans le cadre d'une politique sportive dynamique au service des habitants, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez souhaite compléter son offre d'équipements par la construction d'une salle des sports à Bazougers. Cette offre nouvelle est programmée pour 2020. Aussi, et bien qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soit en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Meslay- Grez, la modification du PLU de Bazougers approuvée le 20 mai 2005, est nécessaire au vu de l'urgence du démarrage de la construction.

Il est à noter qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

La modification envisagée :

- Ne porte pas atteinte aux orientations du PADD ;
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone forestière
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire des graves risques de nuisances ;
- Ne concerne pas l'ouverture à l'urbanisation ;

Actuellement le territoire possède 6 salles de sports pour 14000 habitants. Au nord de ce territoire, il n'y a pas d'équipement de ce type.

Pour la pratique du sport en salle les écoles et associations de la commune doivent se rendre à Meslay du Maine.

La Communauté de Communes a donc décidé de construire une salle multisports qui permettrait aux écoles d'avoir un accès plus régulier et plus facile à la pratique du sport de salle. Parallèlement, cet équipement s'inscrit dans la politique sportive du territoire qui consiste à accompagner les associations sportives dans leur développement afin de faciliter l'accès à la pratique sportive.

3- DECLENCHEMENT DE LA PROCEDURE

Lors de la séance du conseil communautaire du 29 janvier, les élus après en avoir délibéré décident de lancer la mise en œuvre de la modification N°4 du PLU de la commune afin :

- D'harmoniser le zonage sur l'ensemble du projet en intégrant l'emprise complète de la future salle de sports en zone 1AUI.
- De supprimer un emplacement réservé à la construction de logements.
- De modifier la règle de hauteur limitée aujourd'hui à 7 m.

4- PUBLICITE ET AFFICHAGE

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est affiché conjointement par la mairie de Bazougers et les services de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez. Il est affiché, à la communauté de communes, en mairie et sur les lieux d'implantation de la future salle de sports:

Les annonces légales sont publiées dans la presse régionale, en respectant les délais de parution :

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête

Ouest France, édition de la Mayenne du 3 octobre 2019

Le Courrier de la Mayenne, du 3 octobre 2019

Dans les 8 premiers jours de l'enquête

Ouest France, édition de la Mayenne du 21 novembre 2019

Le Courrier de la Mayenne, du 21 novembre 2019

La modification du PLU fait l'objet d'une page sur le site internet de la commune avec un résumé de l'objet de l'enquête et les dates et horaires de permanence.

5 -LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier comprend :

- La lettre émise par le tribunal administratif de Nantes, le 27 juin 2019, sous la référence E 19000146/44 désignant le commissaire enquêteur ;
- Le registre d'enquête publique ;
- Une fiche de présentation de la modification du PLU ;
- L'arrêté du président de la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez du 24 janvier 2019 ayant pour objet la prescription d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Bazougers ;
- Un dossier de modification du droit commun du PLU, 19 pages.
- Un dossier d'examen au cas par cas en vue de l'évaluation environnementale, 25 pages
- La décision de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire : examen au cas par cas de la modification du PLU de la commune, 3 pages ;
- L'avis du conseil départemental, 1 page
- L'avis de la chambre d'agriculture de la Mayenne, 1 page ;

- L'avis de la région des Pays de la Loire, 1 page
- L'avis du centre régional de la propriété forestière Bretagne, Pays de la Loire, 17 pages ;
- L'avis de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, 1 page ;
- L'avis de la délégation Territoriale de la Mayenne, département santé publique, environnementale, 1 page ;
- L'accusé de réception du dossier par la région des pays de la Loire, 1 page
- L'avis par mail de la direction départementale du territoire de la Mayenne

Ce dossier a été mis, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie et des services de la communauté de communes, à la disposition des personnes qui auraient désiré en prendre connaissance et qui auraient pu éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

Il était également consultable sur le site de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (<http://www.pauysmeslaygrez.fr>) et sur le site de la commune de Bazougers (<http://www.bazougers.mairie53.fr>)

6-CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Trois permanences ont été tenues à la mairie de Bazougers, le lundi 28 octobre 2019 de 14 h 30 à 16 h30, le samedi 16 novembre 2019 de 9 h 30 à 11 h 30, et le jeudi 28 novembre 2019 de 14 h 30 à 16 h30.

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident.

Conformément à l'annonce légale, l'enquête a été clôturée le jeudi 28 novembre à 16 h30.

7-AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Après examen au cas par cas du dossier présenté par la commune de Bazougers et par sa décision du 26 juin 2019, la présidente de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire décide que la modification du PLU de la commune n'est pas soumise à évaluation environnementale.

8-SYNTHESE DE L'EXAMEN DES OBSERVATIONS EMISES

8.1 Par le public

Une seule observation a été émise par le public. Madame Sarah Bandecchi dans un courrier du 28/10/2019 s'interroge sur :

- La zone retenue pour la construction de cette salle est en zone inondable. Elle souhaite connaître les mesures envisagées pour éviter toute répercussion sur la solidité et la salubrité de cet ouvrage d'une part et d'autre part, les mesures de compensation en termes de zones humides envisagées.
- La zone retenue est située dans le périmètre de protection de l'église qui est classée monument historique .Le bâtiment devant faire 10 m de haut est-il compatible avec la législation relative à la protection du patrimoine ?

Avis du commissaire enquêteur

Dans son mémoire en réponse le président de la communauté de commune précise que la construction ne se fera pas dans une zone inondable, mais qu'il est par contre implanté en zone humide. La construction sera précédée de la réalisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Des mesures compensatoires porteront sur la reconstitution d'une zone plane et humide qui récupérera et gèrera l'ensemble des eaux pluviales du projet. Les mesures annoncées sont suffisantes pour limiter voir annuler l'impact du projet sur la zone humide environnante.

8.2 Par les Personnes Publiques Associées

Les personnes publiques associées ont émis un avis favorable au dossier qui leur a été présenté. L'Agence régionale de Santé a toutefois émis quelques réserves concernant les bruits émanant de la salle et pouvant occasionner une gêne pour les voisins et l'intégration du projet dans le paysage.

Avis du commissaire enquêteur

Dans son mémoire en réponse le président de la communauté de commune affirme que l'intégration paysagère et acoustique de l'équipement sera particulièrement appréhendée. La volonté de mener à bien ce projet dans le sens de l'intérêt commun sans nuire au voisinage est évidente. Par ailleurs le président de la communauté de commune précise que l'architecte des bâtiments de France n'a pas émis d'avis sur le projet dans les délais impartis, son avis tacite est donc considéré comme favorable. Il a par contre donné quelques conseils au maître d'œuvre en amont de la dépose du permis de construire. Ces conseils seront vraisemblablement pris en compte.

9-LES AVANTAGES DU PROJET

La salle des sports est un équipement très attendu de la part des usagers et notamment des associations et des écoles auxquels elle est destinée.

Il est porté par la communauté de communes en collaboration avec la municipalité. La Communauté de Communes en assure la responsabilité financière et elle apporte son expérience en termes d'aménagement d'équipements sportifs.

Il ne nuit pas à l'agriculture et ne réduit pas les possibilités d'extension de logements dans la commune.

C'est incontestablement un équipement utile qui portera ses fruits en termes de développement de la commune et qui contribuera à agrandir l'offre de possibilité de pratique du sports en salle au niveau du territoire de la communauté de communes.

10- LES INCONVENIENTS DU PROJETS

Mes quelques interrogations sur le projet ayant été satisfaites par les réponses apportées par le président de la communauté de communes, je ne vois pas d'inconvénient à la réalisation de ce projet.

11- AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR APRES RECEPTION DU MAMOIRE EN REPONSE

En conséquence

- Vu arrêté du 29 janvier 2019, Monsieur Boizard, président de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Bazougers
- Vu le dossier d'enquête publique
- Suite à la visite de la commune.
- Suite à l'enquête publique.
- Vu le registre contenant une observation qui a été analysée
- Vu le mémoire en réponse du président du Pays de Meslay-Grez aux observations énoncées dans le PV de synthèse.

En conclusion :

- Le commissaire enquêteur donne **un avis favorable** au projet de modification du PLU de la commune de Bazougers.

Saint-Berthevin, le 15 décembre 2019

Le Commissaire Enquêteur

Alain CHEVALIER

